

**Division de Caen**

Hérouville-Saint-Clair, le 15 décembre 2006

Monsieur le Directeur  
du CNPE de Penly  
BP 854  
76450 NEUVILLE-LES-DIEPPE

**OBJET** : Contrôle des installations nucléaires de base.  
Inspection n° INS- 2006-EDFPEN-0009 du 07 novembre 2006.

**N/REF** : DEP-Division de Caen- 0800-2006.

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 11 du décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963 modifié, et à l'article 17 du décret n° 93-1272 du 1<sup>er</sup> décembre 1993, une inspection programmée a eu lieu le 07 novembre 2006 au CNPE de PENLY, sur le thème sûreté compétitivité.

J'ai l'honneur de vous communiquer, ci-dessous, la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

#### Synthèse de l'inspection

L'inspection avait pour but d'évaluer l'impact éventuel des récentes évolutions d'EDF (privatisation, ouverture du marché à la concurrence,...) sur la sûreté des réacteurs. Pour cela, les aspects suivants qui ont été plus ou moins concernés par cette évolution, ont été passés en revue :

- le processus budgétaire du CNPE,
- la communication et les facteurs organisationnels et humains,
- les structures d'arbitrage et les indicateurs,
- l'organisation de la maintenance,
- les arrêts de tranche.

D'une manière générale, le CNPE de PENLY est particulièrement conscient de ses forces et de ses faiblesses. Les inspecteurs ont pu constater que parfois le CNPE n'atteignait pas toujours l'ensemble de ses objectifs en terme de sûreté. Par contre, il dispose de bons outils d'analyse à froid comme l'OSRED (Observatoire sûreté radioprotection environnement disponibilité) lui permettant de réévaluer l'organisation mise en place pour l'atteinte de ces objectifs.

Par exemple, la mise en œuvre en 2005 et 2006 de cet observatoire a notamment conduit à modifier l'organisation des arrêts de tranche.

Néanmoins, même si la direction du CNPE affiche que la priorité reste la sûreté, l'inspection a montré que les contraintes de production et d'économie semblent devenir de plus en plus fortes.

Aucun constat notable n'a été noté lors de cette inspection.

A. Demandes d'actions correctives

Néant.

B. Compléments d'information

Néant.

C. Observations

Néant.



Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excèdera pas **deux mois**. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

P/Le chef de division,  
L'adjoint au chef de division,

SIGNE PAR

Hubert SIMON